

Réunion restreinte du 2 septembre 2020

P.V. n° 4

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. GIRAUD – PERRIN - RENAUT.

Excusé : M. GUIGNARD.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE DE FRANCE

Tour Préliminaire :

Match n° 22515227 – A.S. Portugaise de Sarlat / A.P.C.S. Mahorais de Brive du 23/08/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 27/08/2020 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'A.S. Portugaise de Sarlat qualifiée pour le tour suivant.**

Le match du 1^{er} tour a donc été : A.S. Portugaise de Sarlat / U.S. Lanteuil : le dimanche 30/08/2020 à 15h00.

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 277 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour, et en tenant compte des 30 matches qui ont été reportés (P.V. du 31/08/2020) suite à la situation sanitaire de certains clubs :**

Match n° 22882845 – Colayrac F.C. / A.G.J.A. Caudéran du 29/08/2020

Courriel de Colayrac F.C. du 26/08/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Colayrac F.C.** et dit l'A.G.J.A. Caudéran qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à Colayrac F.C.

Match n° 22883851 – U.F.C. St-Colomb / F.C. Communes du Créonnais du 30/08/2020

Courriel du F.C. Communes du Créonnais du 28/08/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Communes du Créonnais** et dit l'U.F.C. St-Colomb qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Communes du Créonnais.

Match n° 22883961 – Limoges Football / E.S. Ussel du 29/08/2020

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges pour examen.

Match n° 22883980 – A.S. Blanzay / C.R. Mansle du 30/08/2020

Ce dossier a été transmis à la C.R. d'Arbitrage pour examen.

Match n° **22884065** – A.S. Chambertoise / A.S. Eymoutiers du 29/08/2020

Courriel de l'A.S. Chambertoise du 29/08/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Chambertoise** et dit l'A.S. Eymoutiers qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Chambertoise.

Calendrier du 2^{ème} Tour :

156 matches avec **277** vainqueurs du 1^{er} tour + **35** entrants (*équipes premières de R1*).

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 6 Septembre 2020 à 15h00** ou le **Samedi 5 Septembre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REPLACES-REPLACANTS** s'applique **JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT**.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.**).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Prochaine réunion (restreinte) :

- **le jeudi 10 septembre 2020 à 10h00 à Puymoyen** : tirage du 3ème tour de la Coupe de France.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 02/09/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.